

CONDITIONS D'UTILISATION DE L'ESPACE D'EXTRACTION DES INFORMATIONS PUBLIQUES DE METEO-FRANCE

Préambule

L'espace d'extraction des informations publiques de Météo-France est mis à la disposition du public pour lui permettre d'exercer le droit de réutilisation institué par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Article 1^{er}. Création du compte

L'utilisation de l'espace d'extraction des informations publiques de Météo-France nécessite une inscription préalable de l'utilisateur. L'inscription entraîne la création automatique d'un espace personnel. Il entraîne également la création d'un « compte à points » pour l'exécution de ses commandes.

Le formulaire d'inscription comprend des informations personnelles ainsi que – le cas échéant – des informations sur l'entreprise. L'utilisateur choisit un identifiant permettant l'accès au compte. L'utilisateur s'engage à ce que les informations fournies lors de son inscription soient exactes. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés l'utilisateur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant. Pour exercer ce droit, l'utilisateur en fait la demande dans le formulaire de contact de l'espace d'extraction des informations publiques de Météo-France.

Lors de l'inscription, l'utilisateur choisit le type de licence correspondant à l'usage qu'il entend accomplir. Ce choix ne peut être modifié. Si l'utilisateur souhaite pouvoir bénéficier d'autres formes de licences, il doit créer d'autres comptes à l'aide d'adresses électroniques différentes. La licence qui s'applique à une commande donnée est celle correspondant au compte avec lequel l'utilisateur demande les informations.

Après l'inscription, un courrier électronique est envoyé à l'utilisateur précisant l'identifiant et le mot de passe à utiliser pour accéder au service. L'utilisateur a ensuite la possibilité de modifier à tout moment ce mot de passe.

Article 2. Droits de propriété intellectuelle et usages autorisés

Les droits de propriété intellectuelle et les usages autorisés sont régis par la licence associée au compte.

Article 3. Fonctionnement du compte à points

Le présent article ne s'applique pas aux titulaires d'une licence Recherche.

Le paiement de la commande est effectué par l'utilisateur au moyen du compte à points. Le paiement de la commande n'est effectif que si le compte est suffisamment crédité de points par l'utilisateur.

A chaque type d'information publique présente sur l'espace d'extraction des informations publiques de Météo-France correspondent une valeur en Euros et une valeur en points. Les points permettent à l'utilisateur d'acquérir le droit de réutiliser les informations publiques conformément à la licence associée au compte. Les points ne peuvent être utilisés autrement que pour acquérir ce droit sur l'espace d'extraction des informations publiques de Météo-France. Si l'utilisateur dispose de plusieurs comptes à points, les transferts entre comptes à points ne sont pas autorisés.

Pour créditer son compte à points, il est impératif d'effectuer un paiement du montant correspondant au nombre de points voulu. Météo-France ne crédite le compte à points qu'à réception du paiement complet. Météo-France fixe la valeur du point en Euro et se réserve le droit de la faire évoluer.

L'utilisateur ne peut prétendre au remboursement des sommes versées à Météo-France pour l'achat de points. Toutefois, dans le cas où l'utilisateur a souscrit un service d'abonnement sur l'espace d'extraction des informations publiques de Météo-France portant sur des informations publiques qui ne seraient plus disponibles, Météo-France s'efforce de fournir à l'utilisateur une prestation équivalente sans frais supplémentaires conformément au terme de la licence associée au compte. Si l'utilisateur le souhaite, il lui est possible de bénéficier d'un réapprovisionnement de son compte à points au prorata du temps d'abonnement restant à courir.

Article 4. Approvisionnement du compte à points

Le présent article ne s'applique pas aux titulaires d'une licence Recherche.

L'utilisateur peut user de deux possibilités :

- Le paiement par carte bancaire (Carte Bleue, Visa et MasterCard) par serveur sécurisé de type Secure Socket Layer (SSL) ;

- Le paiement par chèque émis par une banque française et libellé à l'ordre de l'agent comptable secondaire de Météo-France (Direction de la production). Le compte à points ne sera crédité qu'après réception du paiement complet, le chèque étant immédiatement encaissé.

Article 5. Règles spécifiques aux titulaires d'une licence Recherche

Les titulaires d'une licence Recherche reçoivent un nombre de points suffisants pour accomplir leurs opérations d'extraction sur l'espace d'extraction des informations publiques de Météo-France, dans la limite du bon fonctionnement des serveurs et d'un usage légitime dans le cadre du Projet de recherche.

Article 6. Sécurité

L'utilisateur reconnaît que, pour le bon fonctionnement de son compte, il doit accepter les « cookies » en paramétrant adéquatement son navigateur internet. Il reconnaît être entièrement responsable de la confidentialité des informations de son compte. Il s'engage à ne pas communiquer ces informations à des tiers. Il s'engage à avertir Météo-France dans les plus brefs délais de toute utilisation irrégulière ou illicite de son compte dont il aurait connaissance.

Article 7. Facturation

Le présent article ne s'applique pas aux titulaires d'une licence Recherche.

Chaque fois que l'utilisateur crédite son compte à points, une facture est émise. Les différentes factures émises sont consultables au sein de l'espace personnel de l'utilisateur.

Article 8. Responsabilité

8.1. En cas de manquement par l'utilisateur à l'un quelconque de ses engagements, le différend sera porté devant les juridictions compétentes.

Si le manquement porte sur la réutilisation des informations publiques, l'utilisateur encourt en outre une amende pouvant être prononcée par la Commission d'accès aux documents administratifs et pouvant s'élever à 300 000 €, en application de l'article 18 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal. Il peut également se voir interdire la réutilisation pendant deux ans de toute information publique produite ou reçue non seulement par Météo-France mais aussi par l'Etat, les collectivités territoriales, les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une mission de service public.

8.2. Météo-France ne peut être tenu responsable d'événements pouvant résulter de l'interprétation ou de l'utilisation des informations fournies au moyen de l'espace d'extraction des informations publiques de Météo-France.

Météo-France ne peut être tenu pour responsable pour manquement à ses obligations en cas de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure : la guerre, l'émeute, les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'établissement, les pannes et destructions de matériels, l'arrêt des moyens de transport et de communication, les intempéries, les tremblements de terre, les incendies, les tempêtes, les inondations, les dégâts des eaux, les réquisitions ou dispositions d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet de la présente licence ou à la libre circulation, ainsi que les cas retenus par la jurisprudence en la matière.

Article 9. Cession du compte à des tiers

Toute cession du compte est interdite, y compris dans le cas de transmission du patrimoine de l'utilisateur à une personne morale nouvelle ou existante.

Article 10. Durée

Le compte est valable indéfiniment, sauf résiliation de la licence associée au compte. Pour les titulaires d'une licence Recherche, la durée de validité du compte est déterminée par Météo-France.

Article 11. Modifications

Météo-France se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes conditions.